

Séance
ordinaire du 19
avril 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DIX-NEUVIÈME (19^e)
JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6, *absence motivée*

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Trois (3) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière, Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Est également présent monsieur Jérôme Boucher de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

22.04.187

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée de monsieur Denis Dubé, conseiller du district 6. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.04.188

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

3. Désignation des lauréats au mérite municipal 2022.
4. Autorisation de signature d'un bail entre la Ville de Mont-Joli et la MRC de La Mitis pour l'occupation du 300, avenue du Sanatorium.
5. Désignation à siéger au conseil d'administration du Parc régional de la rivière Mitis.

FINANCES

6. Autorisation de versement d'un don.
7. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Fédération des Villages-Relais pour 2022.

8. Autorisation d'adhésion à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9. Autorisation de participation au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec.
10. Autorisation d'embauche pour la piscine Gervais Rioux.

LOISIRS

11. Autorisation de renouvellement des frais d'adhésion 2022-2023 à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent.
12. Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités – volet organismes et municipalités.
13. Autorisation d'adhésion à la carte d'accompagnement loisir du CISS Bas-Saint-Laurent.
14. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Mont-Joli et la CS des Phares.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Autorisation de fermeture de l'avenue Léonard – travaux édifice de la Caisse Desjardins Mont-Joli – Est de La Mitis.
16. Autorisation de changement de statut de pompier à l'essai à pompier.

URBANISME

17. Désignation de l'inspectrice en urbanisme concernant l'application des règlements d'urbanisme.
18. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 30 mars 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
19. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1411, rue des Érables.
20. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1735, boulevard Jacques-Cartier.
21. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 21, avenue Pierre-Normand.
22. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 105, avenue de la Fonderie.
23. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1760, boulevard Benoît-Gaboury.

AFFAIRES NOUVELLES

24. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Mont-Joli et 2545-0024 Québec Inc – développement résidentiel Lelièvre phase 2.
25. Ratification de mandat à la firme GORH.
26. Ratification de formation en santé et sécurité au travail.
27. Autorisation de signature de bail entre la Ville de Mont-Joli et Eurovia construction Québec inc.
28. Autorisation de mandat à la firme LER inc. pour une étude de sol dans le cadre du projet du Parc Richelieu.
29. Autorisation d'achat d'ameublement pour le service des loisirs.
30. Période de questions.
31. Clôture et levée de l'assemblée.

Item retiré

ADMINISTRATION

22.04.189

DÉSIGNATION DES LAURÉATS AU MÉRITE MUNICIPAL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli profite de la Semaine de l'action bénévole pour honorer des personnes et des organismes dont la contribution dans la collectivité a permis d'améliorer la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des lauréats est effectuée chaque année à partir d'une liste de suggestions toutes aussi intéressantes les unes que les autres ;

CONSIDÉRANT QUE cette remise annuelle n'a pu avoir lieu en 2020 et en 2021 en raison de la pandémie, l'édition 2022 compte un nombre plus élevé de lauréats.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité de désigner les personnes ou organismes suivants à titre de lauréats du Mérite municipal de leur catégorie respective pour l'année 2022

« Catégorie citoyen » :

M. Raynald Gagnon – M. Gagnon mérite ce prix pour son implication dans la fondation et la bonne marche du Club de motoneige de La Mitis. M. Gagnon est toujours actif au sein du club qui compte 20 ans d'existence. Dans le passé, Raynald Gagnon s'est aussi impliqué dans la gestion du club de patinage artistique de Mont-Joli. Il a également œuvré sur la scène paroissiale dans des comités divers.

M. Pierre Larouche – M. Larouche mérite ce prix pour son implication dans les fêtes du 50^e anniversaire de l'école du Mistral à titre de président du comité organisateur. Fêtes qui ont connu beaucoup de succès et qui ont permis à des centaines d'ex-élèves de se réunir pour des retrouvailles. Son parcours de bénévole a commencé au club de soccer de Mont-Joli puis s'est poursuivi au conseil d'établissement de l'école secondaire du Mistral, et au conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Rimouski. Son implication pour la jeunesse s'étend également au Club Optimiste de Mont-Joli.

M. Léo Caron – M. Caron mérite ce prix pour son implication dans la Fondation de la santé de La Mitis, le centre d'interprétation de la faune et de la flore Zoom Nature, le circuit Les Murmures de la Ville et le Club Richelieu de Mont-Joli. Sous sa présidence, la Fondation de la santé de La Mitis et le centre Zoom Nature ont connu un essor remarquable. M. Caron est également organiste de la paroisse de Price depuis 54 ans en plus de faire partie du Chœur de Rimouski.

« Catégorie Organisme » :

La Fondation de la santé de La Mitis. Depuis sa mise sur pied en 1985, cette fondation a redistribué dans le milieu plus de 1,8 million de dollars. Plus de 80 % de cette somme est réinvestie dans l'amélioration des soins et des services de santé dans La Mitis. Plusieurs équipements de pointe ont été achetés pour les différentes unités de soins des installations de santé de La Mitis, grâce à la Fondation de la santé de La Mitis et ses généreux donateurs.

Le Centre d'action bénévole de La Mitis. Depuis 1982, le Centre d'action bénévole de La Mitis accomplit des services inestimables dans le milieu. Sa mission est de promouvoir l'action bénévole et de répondre aux besoins de la population en matière de santé et de services sociaux par l'implication de bénévoles. Les services s'adressent prioritairement aux personnes âgées et en perte d'autonomie. Au cours de la dernière année, 1000 personnes ont reçu les services du Centre d'action bénévole : accompagnement de transport, popote roulante, appel de bienveillance et aide au formulaire entre autres. Le soutien aux proches aidants et le centre de jour communautaire font partie des précieux services rendus à la clientèle.

« **Catégorie Relève** » :

Madame Annick St-Amand - Madame St-Amand mérite ce prix pour son implication dans la Fondation de la santé de La Mitis à titre de vice-présidente. Âgée de 26 ans, madame St-Amand s'est aussi investie dans l'événement *Les filles et les sciences*, afin de promouvoir les métiers en lien avec le domaine scientifique.

M. Sébastien Anctil – M. Anctil mérite ce prix pour son implication dans le conseil 4359 des Chevaliers de Colomb de Mont-Joli. Depuis trois ans, le jeune homme de 26 ans occupe le poste de Grand chevalier, soit le plus haut grade décerné par cette association, dont les membres sont âgés en moyenne de 55 ans.

Prix Robert-Dumais

Ce prix, désigné en l'honneur d'un citoyen qui s'est dévoué bénévolement tout au long de sa vie active pour maintes causes sociales et communautaires, est décerné à M. Jean-Marie Thibeault. Depuis 20 ans, M. Thibeault préside *Mitis en Affaires*, connu auparavant sous le nom de Centre local de développement de La Mitis. Il est membre fondateur de la Garderie de Mont-Joli, devenue le Centre de la petite enfance Les P'tits Montois et membre fondateur du Club Optimiste de Mont-Joli. Il a présidé les conseils d'administration du Parc du Mont-Comi, de la Résidence de Mont-Joli, de Les Distributeurs unis de Mont-Joli, connus maintenant sous le nom de Fondation de la Ville de Mont-Joli, et siégé comme vice-président au conseil d'administration de l'hôpital de Mont-Joli. À cette longue liste d'engagement, il faut ajouter celui d'administrateur du conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Rimouski.

22.04.190

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA MRC DE LA MITIS POUR L'OCCUPATION DU 300, AVENUE DU SANATORIUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a fait une offre d'achat à la MRC de La Mitis pour l'édifice du 300, avenue du Sanatorium;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente est en attente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'installer du personnel dans cet édifice pendant la rénovation de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis consent à louer les lieux à la Ville pour une somme symbolique de 1\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise, monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le bail entre les deux parties.

22.04.191

DÉSIGNATION À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désigne monsieur Martin Soucy, maire, comme représentant de la Ville de Mont-Joli à siéger au conseil d'administration du Parc régional de la rivière Mitis.

FINANCES

22.04.192

AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
École de Musique	Financement annuel	1 000\$
COSMOSS	Camp de plein air Grand Air Mitis	250\$
Patrimoine militaire	Recherches archéologiques	1 500\$
Club Richelieu	Bien cuit annuel	200\$

Dans le but d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, madame Annie Blais se retire à 20 h 10 et revient à 20 h 11.

22.04.193 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS POUR 2022

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la Fédération des Villages Relais pour l'année 2022 au coût de 1899 \$. Cette dépense est prévue au budget de la Ville.

22.04.194 AUTORISATION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion de monsieur Jérémie Lévesque à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, et ce, montant de 110\$.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

22.04.195 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Robert Roger, directeur du service incendie de la Ville de Mont-Joli, à participer au Congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 20 au 24 mai à Laval. Les frais d'inscription sont de 695\$ plus les taxes. Les frais de transport et de restauration sont prévus au budget du service.

22.04.196 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LA PISCINE GERVAIS RIOUX

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Océane Cloutier, certifiée Sauveteur national et moniteur en sécurité aquatique. Madame Cloutier aura le statut d'employée en probation. Elle bénéficiera des conditions de travail prévues à la *Convention collective de travail des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN)*.

LOISIRS

22.04.197 AUTORISATION DE RENOUELEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION 2022-2023 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le renouvellement des frais d'adhésion de la Ville de Mont-Joli à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS-BSL) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une somme de 400 \$.

22.04.198

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES AYANT DES INCAPACITÉS – VOLET ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Roch Nadeau, directeur du service des loisirs à déposer une demande d'aide financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités 2022-2023 de l'URLS – volet organismes et municipalités. Par la même résolution, le conseil autorise monsieur Nadeau à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

22.04.199

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CARTE D'ACCOMPAGNEMENT LOISIR DU CISSS BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Mont-Joli à la carte d'accompagnement Loisir (CAL), et ce, gratuitement afin que les accompagnants des personnes handicapées puissent avoir accès gratuitement à nos infrastructures et activités payantes et que ce partenariat puisse être affiché et consulté sur le site de l'organisme.

22.04.200

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Roch Nadeau, directeur du service des loisirs, à préparer et à signer une entente avec le Centre de services scolaire des Phares pour et au nom de la Ville de Mont-Joli pour l'utilisation des vestiaires et de la dalle de béton de l'amphithéâtre pour des activités sportives durant les heures de cours pour la période débutant le 2 mai et s'étendant jusqu'à la fin des classes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22.04.201

AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE LÉONARD – TRAVAUX ÉDIFICE DE LA CAISSE DESJARDINS MONT-JOLI – EST DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins Mont-Joli – EST- de la Mitis fait des travaux de rénovation majeurs à son édifice;

CONSIDÉRANT QUE le toit de l'édifice doit être réparé et que les composantes du toit devront être retirées et que l'ampleur des travaux exige que la rue Léonard soit totalement fermée du 25 au 27 avril (remis à la semaine suivante en cas de pluie);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur soit Construction Albert a prévu que la circulation pourra se faire sur l'avenue Léonard entre 18h et 6h de la rue des Oblats jusqu'au numéro civique 20;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a prévu un agent de sécurité sur place afin d'assurer la sécurité et de rediriger les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'assurera du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la fermeture de l'avenue Léonard pour permettre l'exécution de ces travaux.

22.04.202

AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT DE POMPIER À L'ESSAI À POMPIER

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le changement de statut de messieurs Ulysse Proulx et Jacky Huet, de pompier à l'essai à pompier, et ce, depuis le 17 décembre 2021.

URBANISME

22.04.203

DÉSIGNATION DE L'INSPECTRICE EN URBANISME CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit nommer une personne responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tous autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité à l'unanimité que le Conseil municipal désigne :

- *Marie-Berline Deschênes, inspectrice en urbanisme*

Afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage 2009-1210
- Règlement de lotissement 2009-1211
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2009-1212
- Règlement de construction 2009-1213
- Règlement des permis et certificats 2009-1214
- Règlements sur les dérogations mineures 2009-1215 et 2011-1268
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-1216
- Règlements 2001-1006 et 2004-1074 établissant les normes relatives à la gestion des boues et des fosses septiques et de puisards
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, R. 1)
- Règlement concernant l'entretien des rues et des trottoirs 2004-1076
- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles 2010-1242
- Règlement concernant les dispositions relatives à l'installation de mangeoires pour oiseaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli 2014-1319
- Règlements concernant le colportage 2020-1442 et 2021-1447
- Règlements concernant les nuisances publiques 2021-1452
- Règlement 2016-1343 Paix et bon ordre
- Règlement concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli 2020-1439
- Règlements concernant la gestion des eaux 2016-1347 et 2018-1379
- Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments et des immeubles 2017-1370
- Règlement concernant l'élagage des arbres, arbustes et haies ainsi que les mesures à adopter afin de contrer le fléau des « nodules noirs » ou de « la maladie du cerisier » 2019-1416
- Règlement sur la démolition des immeubles 2017-1367
- Règlements 2020-1436, 2020-1440 et 2021-1477 concernant la circulation

Le Conseil municipal autorise également cette personne à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité. Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

Le conseil municipal autorise aussi madame Marie-Hélène Gauthier, directrice des ressources humaines et de l'urbanisme à émettre des permis et certificats en l'absence de l'inspectrice.

22.04.204

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 30 MARS 2022
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Cinq demandes de dérogation mineure

22.04.205

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LE 1411, RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure en vue de permettre le remplacement du bâtiment existant bénéficiant de droits acquis. Cependant, le bâtiment projeté, selon le projet soumis, aurait une marge de recul avant variant de 0,6 mètre et 6 mètres alors que la norme minimale prescrite est de 9 mètres au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.04.206

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LE 1735, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et celle de la remise isolée situés sur un terrain d'angle. En effet, le bâtiment principal possède une marge de recul avant de 5,84 mètres et une seconde marge de recul avant donnant sur le mur latéral de 6,22 mètres, alors que la norme minimale exigée au règlement de zonage est de 6 mètres. De plus, la remise isolée possède une marge de recul arrière de 0,87 mètre et une distance du bâtiment principal de 1,05 mètre, alors que ce même règlement mentionne une marge de recul minimale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres séparant la remise de tout autre bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.04.207

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 21, AVENUE PIERRE-NORMAND

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal. La marge de recul avant est de 4,11 mètres, la marge de recul latérale est de 3,78 mètres et la marge de recul arrière est de 5,96 mètres alors que les normes minimales devant être respectées sont de 6 mètres pour les marges de recul avant et arrière ainsi que de 4 mètres pour la marge de recul latérale selon le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.04.208

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 105, AVENUE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal en hauteur pour un silo dont la hauteur totale est actuellement d'environ 24,9 mètres et serait d'environ 32,4 mètres alors que la norme maximale prescrite est de 15 mètres au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.04.209

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1760, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de remplacer trois enseignes appliquées en conservant les mêmes emplacements et dont l'une aurait une hauteur totale de 7,29 mètres et les deux autres de 6,88 mètres alors que la norme maximale exigée est de 5 mètres au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux propriétés avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

AFFAIRES NOUVELLES

22.04.210

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET 2545-0024 QUÉBEC INC – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LELIÈVRE PHASE 2

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – phase 2 entre la Ville de Mont-Joli et la compagnie 2545-0024 Québec Inc. pour le « développement résidentiel Lelièvre » situé au sud de la rue Boisvert.

22.04.211

RATIFICATION DE MANDAT À LA FIRME GORH

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie le mandat octroyé à la firme GORH, spécialistes en ressources humaines pour des services en recrutement, et ce, au tarif de 145\$ de l'heure.

22.04.212

RATIFICATION DE FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie la formation en Santé et sécurité au travail donnée en ligne le 7 avril dernier sous le thème « *Enquête et analyse accident* » pour les membres du comité SST suivants : Marlène Langlois, Yoland Gauthier, Guy Bourgoïn, William Lévesque-Page et Marie-Hélène Gauthier, et ce, au coût de 400\$.

22.04.213

AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET EUROVIA CONSTRUCTION QUÉBEC INC.

Item retiré.

22.04.214

AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME LER INC. POUR UNE ÉTUDE DE SOL DANS LE CADRE DU PROJET DU PARC RICHELIEU

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'octroi d'un mandat pour une étude de sol dans le cadre du projet du Parc Richelieu, à la firme LER Inc, et ce, au montant de 3 300\$ plus les taxes.

22.04.215

AUTORISATION D'ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'ameublement pour le service des loisirs à Impression Nouvelle Image, et ce, pour un montant de 13 584.11\$ plus les taxes.

22.04.216

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Demers demande pourquoi la transaction entre la MRC et la Ville n'est pas complétée.

Monsieur Martin Soucy répond que la MRC avait dans son contrat d'achat avec la CS des Phares une clause mentionnant qu'advenant une vente, il y aurait un montant qui devrait être remis à la CS des Phares représentant le prix de la parcelle de terrain au prix actuel. Cependant, la MRC demande au ministère de l'Éducation de la soustraire de cette obligation et n'a, pour le moment, pas reçu de réponse de celui-ci.

Monsieur Roger Boudreau demande à quel endroit est publié l'avis pour les dérogations mineures.

La greffière répond que ceux-ci sont publiés sur le site internet de la Ville, qui est une obligation de la Loi.

Monsieur Réjean Demers demande si les procès-verbaux peuvent être mis plus rapidement sur le site internet mentionnant qu'il arrive qu'il faille 4 à 6 mois pour que le site soit à jour.

La greffière répond qu'une fois que ceux-ci sont approuvés par le conseil municipal, ils sont mis sur le site internet dans le mois qui suit.

22.04.217

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 35 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière